

# **COLLEGE FRANÇAIS D'ECHOGRAPHIE FŒTALE**



Association Loi 1901 – SIRET 411 994 718 000 46- NAF/APE : 7219Z Déclaration d'activité sous le numéro 11755940775 auprès du préfet de région d'Ile-de-France Organisme n° 1006 habilité à proposer des actions de DPC

# **BON DE COMMANDE**

Formation éligible à une prise en charge ANDPC
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et conservées dans un fichier informatisé. Elles sont transmises aux équipes en charge du suivi de vos demandes. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer. Vous

ouvez également exercer votre droit de limitation du traitement et votre droit à la portabilité des données en nous contactant.			
	FORM	ATION	
Intitulé de la formation Conduite de l'examen morphologique du 1er T, dépistage des aneuploïdies et recommandations de la CNOF  23 novembre 2024 (MATIN)			
Date	23 novembre 2024 (MATIN)		
Lieu	MARSEILLE		
PARTICIPANT			
Madame Monsieu	vr NOM:	PRENOM:	
Date de naissance		Spécialité (Conseil de l'Ordre)	
N°RPPS (obligatoire)		,	
Adresse professionnelle			
Téléphone			
Email (obligatoire)			
Je déclare être titulaire du DIU d'échographie en Gynécologie-Obstétrique  Je déclare être inscrit(e) au cours de DIU d'échographie en Gynécologie-Obstétrique (année en cours)  Les médecins généralistes, les médecins spécialistes (gynécologie médicale, gynécologie-obstétrique, radiologie), et les sages-femmes, ayant obtenu leur diplôme à partir de 1997 doivent être titulaires du DIU d'échographie en gynécologie-obstétrique ou de son équivalent, ainsi qu'il est exigé par les textes réglementaires encadrant l'échographie obstétricale et fœtale (décret n°2017-702 du 2 mai 2017 et arrêté du 20 avril 2018).  Médecin libéral (exercice libéral > 50%)  Médecin salarié en centre de santé conventionné  Sage-femme libérale (exercice libéral > 50%)  Sage-femme hospitalier-salarié			
PRIX DE LA FORMATION			
Participant	☐ 150 € (non adhérent du CFEF	125 € (adhérent du CFEF à jour de cotisation)	
Prise en charge employeur	Nous contacter (convention)	– CFEF non référencé DATADOCK/ QUALIOPI	
PRISE EN CHARGE ANDPC pour les libéraux  Sont exclus de cette prise en charge ANDPC: les professionnels de santé salariés ou libéraux non conventionnés avec l'assurance maladie, les médecins de secteur 3, les remplaçants en libéral non installés, les retraités n'exerçant plus aucune activité.  NON OUI Je suis éligible à une prise en charge ANDPC et je souhaite bénéficier de cette prise en charge => Si oui, je m'inscris également à la session via mon compte personnel <a href="www.mondpc.fr">www.mondpc.fr</a> Impérativement AVANT le 1er jour de la session  Votre chèque sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du DPC, en cas de prise en charge ANDPC			
La signature de ce bon de commande vaut acceptation des conditions générales de vente (cf 2 <sup>ème</sup> page) <u>Bullletin (+ chèque) à envoyer, complété et signé à l'adresse</u> : CFEF – 3, impasse de la Chaloupe – 56670 RIANTEC			
CACHET	DATE	SIGNATURE	



## COLLEGE FRANÇAIS D'ECHOGRAPHIE FŒTALE

Association Loi 1901 – SIRET 411 994 718 000 46– NAF/APE : 7219Z
Déclaration d'activité sous le numéro 11755940775 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Organisme n° 1006 habilité à proposer des actions de DPC



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE du CFEF

#### 1-INSCRIPTIONS

Toute demande d'inscription doit être adressée par courrier comme indiqué sur le bon de commande.

Les demandes d'inscription par téléphone ou mail ne donnent lieu qu'à une réservation provisoire. <u>Elles sont prises en compte comme définitives à réception du bon de commande dûment complété et signé, accompagné du chèque d'inscription</u>. En cas d'inscription tardive, merci de contacter le secrétariat. En signant le bon de commande, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et y adhérer.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Si elles nous parviennent après que la session soit complète, le participant sera mis en liste d'attente.

#### 2- PRE-REQUIS DE LA FORMATION

Pratique régulière de l'échographie fœtale

Etre titulaire du DIU d'Echographie en Gynécologie-Obstétrique ou être inscrit(e) au cours de DIU d'Echographie en Gynécologie-Obstétrique Avoir un numéro d'identifiant pour la mésure de la clarté nucale au 1<sup>er</sup> T, délivré par un réseeau de périnatalité (RSP), depuis plus d'un an. Connaître son résultat de MoM de Clarté Nucale et de Longueur Crânio-Caudale fournis par l'ABM via le réseau de périnatalité

Les médecins généralistes, les médecins spécialistes (gynécologie médicale, gynécologie-obstétrique, radiologie), et les sages-femmes, ayant obtenu leur diplôme à partir de 1997 doivent être titulaires du DIU d'échographie en gynécologie-obstétrique ou de son équivalent, ainsi qu'il est exigé par les textes réglementaires encadrant l'échographie obstétricale et fœtale (décret n°2017-702 du 2 mai 2017 et arrêté du 20 avril 2018).

#### **3- CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le CFEF est un organisme de formation habilité à facturer les actes de formation en exonération de TVA. Le prix comprend uniquement les frais pédagogiques. Une facture acquittée sera remise au participant, en mains propres, le jour de la formation si celle-ci a lieu en format présentiel ou envoyée par mail après la formation, si celle-ci a lieu en classe virtuelle.

Le règlement des frais d'inscription peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de FMC CFEF
- Par virement bancaire (sur demande) dans le cas d'une absence de prise en charge

#### Hébergement-Déplacement

Les frais de déplacement et d'hébergement du participant sont intégralement à la charge de ce dernier. En cas d'annulation de la formation, aucun dédommagement ne sera effectué par le CFEF.

### 4- ELIGIBILITE A UNE PRISE EN CHARGE ANDPC

Les médecins libéraux et sages-femmes libérales éligibles à une prise en charge ANDPC doivent impérativement :

- Joindre un chèque au bon de commande = caution (cf montant sur le bon de commande)
- S'inscrire à la session via leur compte personnel <a href="http://www.mondpc.fr">http://www.mondpc.fr</a> AVANT le 1er jour du début de la formation AU PLUS TARD

Sans cette démarche, les frais d'inscription à la formation seront à la charge du participant (= chèque joint au bon de commande)

Sont exclus de cette prise en charge ANDPC: les médecins radiologues (libéraux ou salariés), les professionnels de santé salariés ou libéraux non conventionnés avec l'assurance maladie, les médecins de secteur 3, les remplaçants en libéral non installés, les professionnels en exercice mixte dont l'activité libérale n'est pas majoritaire, les retraités n'exerçant plus aucune activité (sauf dans le cadre de cumuls emploi-retraite : cf critères d'éligibilité)

#### **5- CONVOCATION**

Les convocations sont adressées par mail environ 10 jours avant le début de la session pour les formations présentielles. Pour les formations en classe virtuelle (format digital), le lien d'accès Zoom est envoyé au plus tard, la veille de la formation.

#### **6-SANCTION DE LA FORMATION**

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, **une attestation de suivi de DPC**, mentionnant la nature, la date et la durée de l'action, sera remis au participant à l'issue de la formation, pour les formations présentielles ou envoyées par mail pour les classes virtuelles.

Les feuilles d'émargement signées par les participants et le formateur permettront de justifier la réalisation de la formation (en présentiel) Les logs informatiques (début/fin et durée de connexion) permettront de justifier la réalisation de la formation (en classe virtuelle)

#### 7- ANNULATION, ABSENCE

Toute annulation d'inscription, toute absence doit être signalée par écrit (mail).

L'absence partielle ou totale à la formation entraînera l'encaissement du chèque d'inscription/caution (sauf cas de force majeure justifié par mail)

Le CFEF se réserve la possibilité d'annuler toute formation en cas de manque de participants, d'absence de formateurs, de problèmes techniques et cas de force majeure. Dans ce cas, les participants seront prévenus avant le début de la formation et leur inscription sera soit reportée, soit annulée. En cas de non report, le CFEF s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées par le participant.

Le CFEF se réserve le droit de transformer une formation présentielle en format distanciel (au plus tard 1 mois avant la formation)